

DELIBERATION N° 2015/72

Autorisation donnée au maire à signer une convention avec l'association Le Marché Broussard relative à l'organisation d'évènements sur la commune de Dumbéa en 2015 et ses éventuels avenants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 2 avril 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/19 du 3 mars 2015,

Considérant le report d'un marché broussard annulé en 2014,

La commission municipale intitulée « sport, culture, animations et vie associative », entendue en séance du 18 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des animations portées par la Ville, il est attribué une subvention à l'Association Marché Broussard pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250.000) francs CFP pour l'organisation d'un marché Broussard au Parc Fayard en 2015.

ARTICLE 2 /

Le Maire est autorisé à signer avec l'Association Marché Broussard la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 3 /

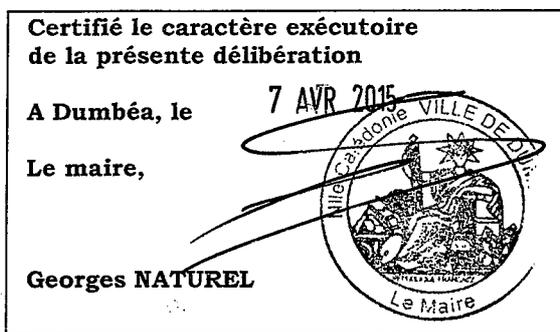
La dépense est imputable au budget de fonctionnement de la Ville, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 2 AVRIL 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 2 AVRIL 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SFS	-	2
SERVICE DE LA CULTURE	-	1
INTERESSEE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1